

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240708-2024-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

LUNDI 8 JUILLET 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} juillet 2024 transmis par voie électronique le 2 juillet 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Marie-Josée LEQUIEN,
Marc ODIN a donné pouvoir à Emmanuel MALLET,
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Corinne MORDA a donné pouvoir à Clément CORDONNIER

Etaient absents (5) :

Janine TROUDE
Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI

2024-73

**RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU LIVRET
D'ACCUEIL DES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel informe l'assemblée que la commune a pris l'initiative d'élaborer un livret d'accueil pour permettre aux agents présents et aux nouveaux agents de connaître les règles applicables dans la collectivité.

Ce livret d'accueil se veut avant tout être un document pratique destiné à préciser les règles générales régissant la vie professionnelle des agents de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et de son CCAS.

Ainsi, ce livret donne-t-il une présentation synthétique de la commune nouvelle et de la fonction publique, précise les droits et obligations des agents, détaille le déroulement de leur carrière, indique leur temps de travail, leur rémunération, leurs congés annuels et leurs congés maladie, leurs positions administratives, leur santé et leur prévention, précise la mobilité professionnelle et la fin de fonctions, et les organismes partenaires.

En annexe de ce livret, figurent des informations pratiques telles que le trombinoscope des élus et des services, l'organigramme des services, l'annuaire des élus et des services, le règlement intérieur du personnel, et celui d'utilisation des véhicules communaux, la charte d'utilisation des ressources numériques, les informations du comité national d'action sociale (CNAS) et de la mutuelle communale en matière de complémentaire santé et de prévoyance (la MNT), la délibération instituant le comité social territorial et le règlement intérieur de ce comité.

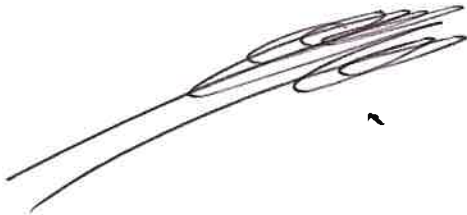
Lors de sa séance du 20 juin 2024, le comité social territorial a émis un avis favorable

Le conseil municipal est invité à adopter le livret d'accueil qui sera mis à la disposition du personnel par voie dématérialisée et sur support papier pour les agents ne bénéficiant pas d'un accès numérique à ce document.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le livret d'accueil des agents de la commune et du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 1^{er} 1 JUIL. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.